

CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL TOUSSAINT 2017

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Accueil / Dates et jours d'ouverture

Les enfants âgés de 3 à 12 ans, domiciliés sur la commune, seront accueillis au centre de loisirs ouvert du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, le centre fonctionnera de 8h00 à 18h.

Le matin, les enfants seront accueillis entre 8h00 et 9h30 précises, passé cet horaire les portes seront fermées.

L'après-midi, les enfants pourront quitter le centre à partir de 16h30,

L'horaire de fermeture du centre à 18h devra être scrupuleusement respecté (nettoyage des locaux et suivi administratif à assurer à partir de 18h).

Le centre fonctionnera les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (sauf jour férié).

2 - Inscriptions et participations des familles

Les documents suivants seront obligatoirement fournis ou complétés :

- attestation d'assurance (extra scolaire)
- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire de liaison
- certificat médical justifiant la mise à jour des vaccinations, l'aptitude à la pratique sportive et à la vie en collectivité
- l'attestation du quotient familial
- Le présent règlement dûment signé

Tarifs :

- | | |
|---|-----------|
| - Quotient familial < à 796 € | 11 €/jour |
| - Quotient familial entre 797 et 1196 € | 12 €/jour |
| - Quotient familial > à 1196 € | 13 €/jour |

3 - Absences

En cas d'absence pour maladie/accident, un certificat médical sera exigé pour toute déduction sur la participation, étant précisé que les 2 premiers jours d'absence ne sont pas décomptés.

4 - Autorisation de prise de photos

Les animateurs seront amenés à prendre des photos durant les activités, ces photos seront utilisées sur les plaquettes du centre de loisirs ou sur d'autres supports municipaux de diffusion.

Les parents qui s'opposent à cette pratique doivent formuler leur opposition par écrit et communiquer le document à la Directrice du Centre.

5 - Mesures de sécurité et de responsabilité

Le matin, les parents doivent obligatoirement amener leur enfant à l'animateur présent.

Le soir, avant de récupérer l'enfant, les parents doivent obligatoirement avoir vu un responsable du Centre de loisirs.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est rigoureusement interdit de laisser l'enfant à la porte du Centre. Le non respect de cette mesure peut être un motif de refus de votre enfant.

6 - La sieste et changes

Les parents dont les enfants font la sieste doivent fournir dans un sac nominatif contenant :

- Un drap
- Un oreiller
- Des changes (slip/culotte, pantalon, t-shirt, etc)
- Eventuellement un doudou

Le sac vous sera rendu chaque fin de semaine et/ou lors de la dernière inscription de l'enfant celle-ci ne devant pas excéder plus de cinq jours consécutifs.

7 - La cantine, Plan d'accueil Individualisé (PAI), repas sans porc

Les enfants mangent à la cantine scolaire. Les repas et les goûters sont compris dans le cadre de l'ALSH. Ils sont fournis par le prestataire de service choisit par la mairie dans le cadre d'un marché soumis à concurrence et répondant à un cahier des charges établi par le Maire. Lors de sorties hors des locaux de l'ALSH le pique-nique est également géré par le service jeunesse de Puyvert.

Les enfants disposants d'un Plan d'Accueil Individualisé sont acceptés à la cantine. Cependant, les parents doivent fournir le repas et le goûter dans une boîte hermétique ainsi que les assiettes, couverts, et verres afin d'éviter toute contamination.

Pour les enfants qui ne mangent pas de porc, les parents devront le signaler lors de l'inscription à l'ALSH afin que cette demande soit prise en compte lors de la commande des repas.

Le Maire,
S. GREGOIRE

Je soussigné
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs
et m'engage à respecter les consignes pour la sécurité de mon enfant.

Puyvert, le

Signature